

Géothermie : un gouffre sans fond ?

François Monin (PDC)

Réponse du Gouvernement

La plupart des réponses aux questions posées figurent dans le communiqué de presse du 20 juin 2022 et dans la convention publiée le même jour. Ces documents, de même que les principales informations relatives à ce projet, sont disponibles sur le site www.jura.ch/geothermieprofonde.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Le Gouvernement peut-il nous informer de façon plus approfondie sur le cahier des charges du nouveau chef de projet ?

De manière générale, le chef de projet est chargé de piloter et organiser toutes les tâches dévolues à l'État dans le cadre de la supervision et du suivi du projet de géothermie profonde à Glovelier. Il a notamment pour tâches de préparer les dossiers pour information et décisions du Gouvernement, d'organiser et veiller au bon déroulement des séances prévues dans le projet (comité de pilotage, commission de suivi et d'information, séances interservices ou avec des experts), de contribuer à la communication de l'État ainsi que veiller à organiser l'information issue de la commission de suivi et d'information. Il garantit en outre la coordination avec l'ensemble des unités administratives impliquées dans le projet et le respect des conditions posées par l'État pour les différentes phases du projet.

Au vu de ses compétences et de son expérience, le chargé de projet pourra en outre appuyer les services de l'Etat pour des projets qui concernent plus généralement le sous-sol jurassien.

Quelles seront les conséquences financières, respectivement les charges structurelles supplémentaires liées à l'engagement de ce chef de projet ainsi que du reste de l'équipe cantonale ?

Dans le cadre de la nouvelle convention signée en juin 2022, le Gouvernement a négocié et obtenu le versement par l'exploitant d'un montant annuel forfaitaire de 300'000 francs qui permet de couvrir l'ensemble des coûts du renforcement des ressources liées au projet au sein de la RCJU. Il s'agit en particulier du financement du poste de chargé de projet et des renforcements opérés à l'Office de l'environnement et au Service du développement territorial. Le montant de 300'000 francs a été calculé avec une marge permettant de faire face à des imprévus. Des informations complémentaires figurent à l'article 14 de la convention.

Le poste de chargé de communication dont il est aussi question (un 50% durant 3 ans) est quant à lui subventionné par la Confédération et non par l'exploitant. Par souci d'indépendance et de transparence, il est important qu'il en soit ainsi. Le manque d'informations autour du projet a jusqu'ici prêté à l'appréhension et la compréhension de la population à l'égard de celui-ci. Le poste sera logiquement rattaché au Service de l'information et de la communication.

Le renforcement des ressources n'a ainsi aucune conséquence financière pour l'État.

Les postes ainsi créés sont-ils compensés à l'interne de l'administration ?

Non. Il faut toutefois rappeler que, conformément aux chiffres figurant dans le budget 2023, les effectifs globaux du personnel de l'Etat sont maîtrisés, inclus ces postes autofinancés.

Les charges inhérentes aux ressources engagées sont-elles mises-à-charge du porteur de projet ou supportées par le contribuable jurassien ?

Elles sont à la charge du porteur du projet et, en partie, de l'OFEN pour ce qui est du chargé de communication à mi-temps.

Si oui, à quelle hauteur ? Si non, pourquoi ?

Voir les réponses aux questions précédentes.

Des précisions sur les équivalents plein-temps totaux dévolus au projet susmentionné peuvent-elles nous être apportées, ainsi que la répartition de ces EPT au sein des structures administratives ?


Les temps de travail estimés sont les suivants :

- poste de chargé de projet : 100 % rattaché au Service du développement territorial, Section de l'énergie
- secrétariat lié au projet : 20 % rattaché à l'Office de l'environnement
- comptabilité lié au projet : 10 % rattaché au Service du développement territorial, Section de l'énergie
- suivi environnemental : 30 % rattaché à l'Office de l'environnement
- chargé de communication à 50 % rattaché au Service de l'information et de la communication

Mise en place d'une CSI importante, emplois supplémentaires dédiés ou encore acteurs externes mandatés, les ressources pour la géothermie sont-elles illimitées ?

Les ressources engagées correspondent aux besoins pour le suivi d'un tel projet. Pour le Gouvernement, une des conditions posées était que ce dossier n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'État, ce qui a pu être obtenu à travers la convention signée avec l'exploitant en début d'été dernier.

Delémont, le 22 novembre 2022



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître